



République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de LÉMERÉ

Procès-Verbal

Séance du 24 Avril 2025

L'an 2025 et le 24 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Fêtes sous la présidence de Madame JUSCZAK Martine Maire

Présents : Mme JUSCZAK Martine, Maire, MM CHAMPIGY Jean-Marc, ROCHER Sylvain, Mmes : BOUVIER PAZARKIC Vesna, LESUEUR Mélissa, NEVEU FILLAULT Martine, MM : BRISSEAU Noé, DANIEAU Jean Michaël, OCHAB François.

Absents excusés ayant donné procuration : MM : AUCLIN Renaud à Mme BOUVIER PAZARKIC Vesna, LAFAIRE Jean Marie à Mme JUSCZAK Martine

Absente excusée : Mme TERRIEN Sylviane

Absente : Mme GUÉRIN Adeline

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

Date de la convocation : 18/04/2025

Date d'affichage : 18/04/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon, le 28/04/2025 et publication ou notification du 28/04/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme LESUEUR Mélissa

Propos liminaires

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h.

Absents excusés :

- Renaud AUCLIN qui a donné procuration à Vesna BOUVIER-PAZARKIC
- Jean-Marie LAFAIRE qui a donné procuration à Martine JUSCZAK
- Sylviane TERRIEN

Absente : Adeline GUERIN

Madame Mélissa LESUEUR est nommée secrétaire de séance.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE DE L'AGENT TECHNIQUE - 2025018

CHEMINS DE RANDONNÉE - LABELLISATION - 2025019

ENEDIS - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - 2025020

DEMANDE DE SUBVENTION - ADMR RICHELIEU - 2025021



CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE DE L'AGENT TECHNIQUE

Madame le Maire expose que dans la perspective du futur remplacement de l'agent technique lors de sa mise en inactivité, il conviendrait de reconduire le contrat CDD de M. Ludovic Proust pour une durée de 6 mois (échéance au 31 mai 2025). Toutefois, les conditions initiales des emplois en PEC (Parcours Emploi Compétence) ont été modifiées par la Préfecture de Région et sont beaucoup plus restrictives. De ce fait, le taux de prise en charge par l'Etat (% du SMIC horaire dans la limite de 20h) est passé de 60 à 52 % (mars 2025), puis une nouvelle directive annonçait un passage à 30% au 1er avril 2025.

Elle fait part d'une information de dernière minute de France Travail qui annonce que la DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) ne valide plus aucun PEC, qu'il soit initial ou en renouvellement et annonce que de ce fait, il y aura un manque à gagner en recettes de 4320 € sur le budget.

Elle fait part également de la question qui va se poser lors du départ effectif à la retraite de l'employé titulaire, qui n'est toujours pas connue à ce jour, de l'embauche d'un nouvel agent à mi-temps.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose la reconduction du contrat de Ludovic Proust pour un CDD de 6 mois ce qui conduit au 30 novembre 2025.

Information du Centre de Gestion après conseil municipal

Le fait de prendre une personne en CDD, en dehors des dispositifs d'aides de l'Etat, oblige la collectivité à créer un emploi contractuel, en CDD. Ce dispositif est renouvelable mais la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La délibération ci-dessous, inscrite au PV, prend en compte l'obligation de création d'un emploi contractuel.

Plus d'informations sur ce sujet seront données lors du prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L332-8 et L 332-9, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **décide** de la création à compter du 1^{er} juin 2025 d'un emploi permanent d'agent technique dans le grade de d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet.

Cet emploi a vocation à être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois compte tenu de son expérience au sein du service technique de la commune de Lémeré depuis le 1^{er} septembre 2024 (contrat CAE CUI)

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CHEMINS DE RANDONNÉE - LABELLISATION

Madame le Maire expose qu'actuellement, la commune offre aux marcheurs, deux sentiers de randonnée traversant le territoire communal. A ce jour, ils ne sont pas labellisés et ne peuvent donc pas apparaître sur les applications à destination des randonneurs.

Après avoir pris attaché avec la Fédération Française de Randonnées, il s'avère que seul l'un d'eux répond aux critères de labellisation. Plusieurs réunions se sont tenues entre la FFR, Mme Terrien et Mme le Maire, à l'issue desquelles un circuit supplémentaire, labellisable, est proposé.

Un chiffrage a été effectué :

- pour l'expertise des sentiers par la FFR ; coût 560 € pour les 2 sentiers
- pour leur équipement (plots, jalons, mâts, flèches directionnelles, triangle Alerte, ...) ; coût 2 200 € pour les 2 sentiers
- pour leur balisage.

Ce dernier comporte 3 postes :

- 1) le balisage initial, pour un coût de 571.20 €
- 2) l'entretien du balisage en 2027 d'un montant de 499.80 €
- 3) l'entretien du balisage en 2029 d'un montant de 499.80 €.



Après un nouvel échange avec la FFR, il convient, si les élu.es en sont d'accord, d'accepter le devis global afin de « figer » les coûts, sachant que seule la 1^{ère} partie sera facturée en 2025.

Le Département Touraine finance une partie de cet investissement comme suit :

- Expertise des sentiers : prise en charge à 80 %
- Balisage et équipement des sentiers : prise en charge à hauteur de 80 € du km (les 2 sentiers représentent 23.8 km au total)

Lors des années d'entretien des balisages, une demande de subvention auprès du Département, à hauteur de 15% sera à déposer.

A Sylvain Rocher qui demande quels sont les engagement à prendre par la commune pour cette labellisation et François Ochab qui pense qu'il faudra entretenir plus souvent ces chemins, Madame le Maire répond qu'au point de vu travail, oui, les tontes devront être un peu plus rapprochées. La signalisation est fournie par la FFR. Madame le Maire rappelle également que le 3^{ème} circuit, aujourd'hui existant, restera toujours, mais ne sera pas labellisé.

Le plan de financement est joint au présent PV en annexe 1.

Le Conseil Municipal de la commune de Lémeré après en avoir délibéré :

- **accepte**, la création d'un nouveau chemin de randonnée,
- **accepte**, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) de ce nouveau chemin (parcours bleu) , ainsi que le chemin déjà existant (parcours jaune), selon plan joint en annexe 2,
- **s'engage** :
 - à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
 - à leur conserver leur caractère public et ouvert
 - à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires
 - à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires
- **autorise** Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services du Département.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ENEDIS - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)

Madame le Maire expose que le montant de la RODP de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1 er janvier 2025 et de de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public selon courrier ENEDIS transmis dans la note de synthèse.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, **accepte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, soit :

Population de Lémeré	458 h
Formule de calcul applicable pour la commune (- 2 000 h)	153 €
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret	1.577
Montant de la RODP 2024	241 €
Montant de la RODP "chantiers" 2024	48 €
Montant total RODP	289 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)



DEMANDE DE SUBVENTION - ADMR RICHELIEU

Madame le Maire expose que l'ADMR - 38 Henri Proust - 37120 RICHELIEU - sollicite une aide de la commune permettant d'assurer une partie des frais de gestion et de fonctionnement.

Pour information elle est intervenue 1 116,50 heures auprès des personnes âgées et handicapées de la commune.

A Martine Neveu qui demande le nombre de bénéficiaires de cette aide, Madame le Maire répond qu'elle n'a pas le chiffre mais qu'elle va se renseigner.

Elle rappelle que pour ce genre de structure il est alloué habituellement une subvention de 50 €.

A Vesna Bouvier-Pazarkic qui pense que ces structures mériteraient un peu plus, Sylvain Rocher renchérit dans le même sens et propose 100 €.

Madame le Maire rappelle qu'au budget, il a été voté un montant global de subventions de 1800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte** une participation de 100 €.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstention : 1)

Information après conseil municipal

En réponse à la question de Martine Neveu, et après avoir pris contact avec l'AMDR le 28 avril, cette association nous confirme être intervenue auprès de 8 personnes sur la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Remplacement de la tondeuse

La commune s'est toujours équipée de matériel technique professionnel. Ce type d'équipement est sensiblement plus cher que le matériel destiné aux particuliers. Pour le remplacement de la tondeuse, après avoir demandé aux agents communaux d'exprimer les points essentiels indispensables pour le nouveau matériel, tels que matériau du carter, le système de transmission (courroie ou carter), la largeur de coupe, ...

A ce jour, seuls des devis de matériel pro ont été demandés. Les prix varient entre 950 et 1900 € TTC.

Mme le Maire souhaite l'avis des élu.es sur cet achat : matériel pro ou particulier, sachant qu'aucune demande de prix n'a été effectuée à ce jour pour cette dernière gamme de matériel.

Une discussion s'engage sur la surface à tondre et le nombre d'heures, le matériau du carter, la transmission,

A Noé Brisseau qui demande quel est l'objectif du renouvellement : le matériel est-il gardé 5 ans, ou est-il emmené «jusqu'au bout» Madame le Maire répond que l'actuelle tondeuse a vingt ans. Dans cette logique le matériel est gardé jusqu'à terme.

Concernant la surface à tondre, Madame le Maire rappelle qu'à ce jour, il s'agit de la place du bourg, du talus près de l'abri bus, de celui devant l'impasse de l'église et le petit espace derrière la mairie (le stade est entretenu avec le tracteur-tondeuse). Cependant, à terme, il est envisagé l'entretien des bâches à incendie (intérieur des enclos) avec le nouveau matériel.

François Ochab attire l'attention des élu.es sur le matériau du carter qui, s'il est en acier, est moins résistant à l'eau que s'il était en alu.

Madame le Maire rappelle que si le matériel dure aussi longtemps c'est du fait qu'il est très bien entretenu par les agents.

Après avoir pris l'avis des élu.es, Madame le Maire confirme qu'elle va effectuer des recherches sur du matériel professionnel, à moindre coût, et qu'elle inscrira ce sujet à l'OJ de la prochaine réunion, devis à l'appui.

Baisse des dotations

Madame le Maire informe les élu.es que les chiffres de la Dotation Globale de Fonctionnement sont en baisse de près de 29 300 € pour cette année.

Le budget voté en février peut supporter cette baisse. En revanche, les décisions d'investissement qui seront prises à partir de 2026 et les années suivantes devront être examinées au plus près.

Evolution du fonds vert

Madame le Maire rappelle que le fonds vert a servi pour les travaux d'enfouissement des lignes d'éclairage public au Coudray. Un courrier de la Région annonçant la disparition de la mesure éclairage public de l'octroi de ce fonds vert, entraîne de fait des travaux non éligibles à cette aide financière.



Panneaux d'entrées d'agglomération retournés

Un courrier de la FNSEA a été adressé aux communes, annonçant que les panneaux d'entrée d'agglomération qui avaient été mis à l'envers par les agriculteurs, pourront être retournés au bon soin des communes qui le souhaitent. Ces panneaux étant de la responsabilité du Département, Madame le Maire a pris attaché auprès de ses services qui attendent les consignes.

Pour des questions de sécurité et d'assurance, en aucun cas les agents communaux ne s'en chargeront.

Info - Congrès des Maires

Le prochain congrès des maires se tiendra le 3 décembre 2025 à Tours

Café citoyen

Proposition de M. le Député BAUMEL pour la tenue d'un «Café citoyen» le 28 juin à 10h. Discussions sans tabou et questions ouvertes. L'information sera relayée via les canaux habituels (panneau pocket, mails, panneau d'affichage, boîte par les assistants parlementaires.

Cérémonie du 8 mai

Prévue à 11 h devant le monument aux morts avec vin d'honneur à suivre.

Tables Fontaine de Jable

A Martine Neveu qui pose la question des tables à la Fontaine de Jable, il est répondu qu'elles sont arrivées, qu'elles seront posées très rapidement mais que pour l'instant il y a énormément de travaux de tonte.

Complément de procès-verbal

Madame le Maire constatant qu'il n'y a ni question, ni abstention, ni voix contre, le Procès-Verbal de la séance du 27 mars est approuvé à l'unanimité.

Séance levée à: 19:35

En mairie, le 19/05/2025

Le Maire
Martine JUSZCZAK



Secrétaire de séance
Mme LESUEUR Mélissa

Annexe 1

Création de 2 sentiers de randonnée

Plan de financement estimatif pour 2025

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant	Nature des recettes	Montant
Expertise des sentiers	560.00 €	Département Touraine (80%)	448.00 €
Balisage des sentiers *	571.20 €	Département Touraine	1 428.00 €
Equipement des sentiers	2 200.00 €	Base 60€ du km	
		Autofinancement	1 455.20 €
Total	3 331.20 €		3 331.20 €

* Le devis présenté englobe le balisage initial ainsi que l'entretien biennal. Le montant indiqué ne tient compte que du balisage initial

Plan de financement estimatif pour 2027

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant	Nature des recettes	Montant
Entretien Balisage 2027	499.80 €	Département Touraine (15%)	74.97 €
		Autofinancement	424.83 €
Total	499.80 €		499.80 €

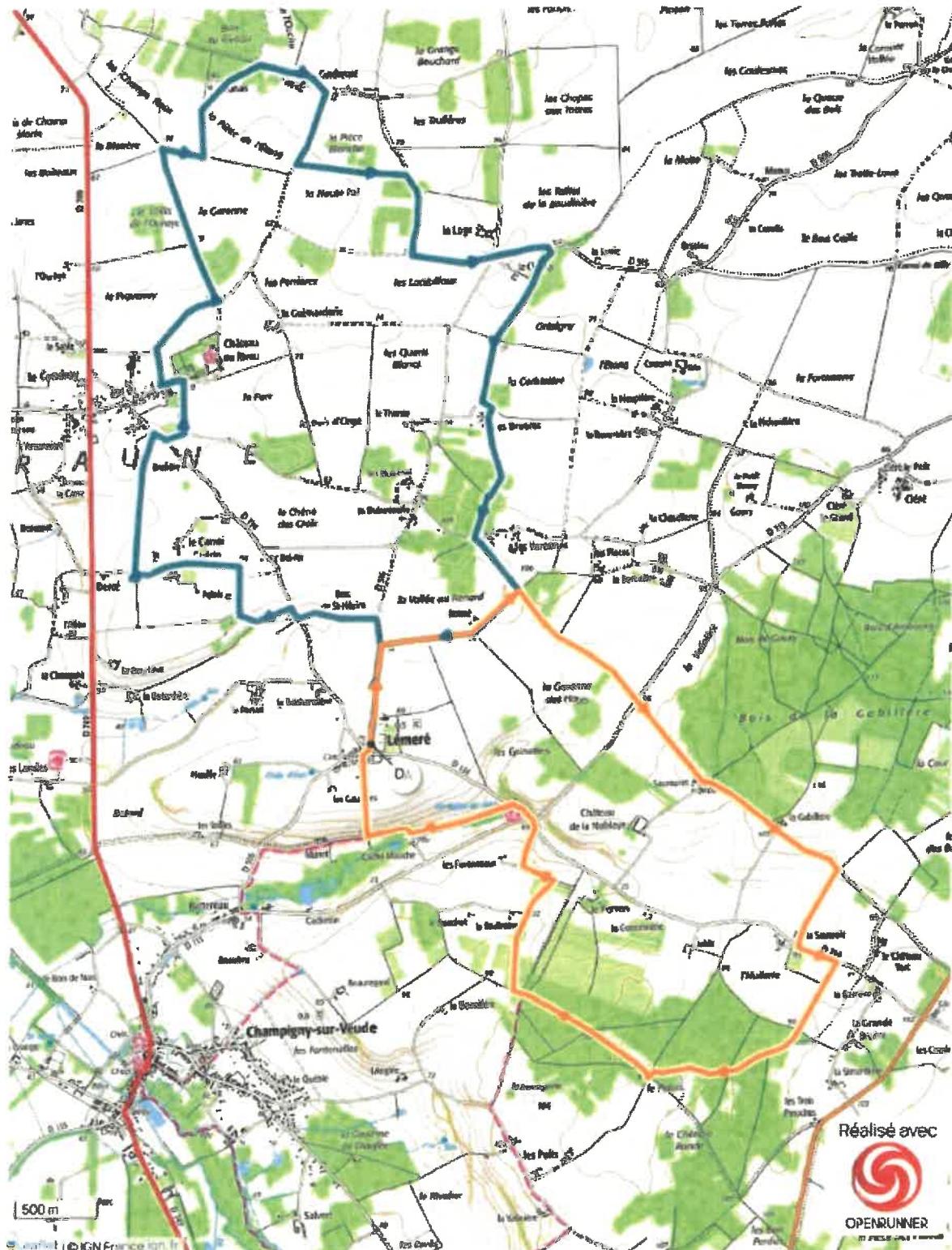
Plan de financement estimatif pour 2029

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montant	Nature des recettes	Montant
Entretien Balisage 2029	499.80 €	Département Touraine (15%)	74.97 €
		Autofinancement	424.83 €
Total	499.80 €		499.80 €

Annexe 2

Itinéraires de randonnée soumis à labellisation

#18996078, #1873184



Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veillez à respecter les priorités et normes relatives à la sécurité et la praticabilité du parcours.